

PROTOCOTE D'ACCORD ENTRE :
COMMUNE Le Frasnois (Jura) ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PLONGEE SUBAQUATIQUE DU JURA

Il est établi ce 1er mars 2017, en mairie du FRASNOIS (Jura), un protocole visant à organiser la pratique de la Plongée Subaquatique dans le lac de Narlay, entre :

La Commune du FRASNOIS, représentée par Monsieur Martial VALLET, Maire de la commune, autorisé par délibération n° 2017-016 du 31 janvier 2017,

Et
Le Comité Départemental de Plongée Subaquatique du Jura (Codep 39), représenté par Monsieur Vincent GRAFION, Président du Codep 39 demeurant au 2 Sous Bry 39300 VANNOZ,

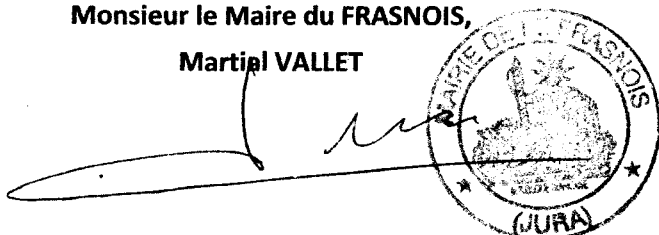
En l'occurrence : il est confié au seul Comité Départemental de Plongée Subaquatique du Jura l'autorité de gérer la délivrance, le retrait ou le refus d'autorisation de la pratique de la plongée subaquatique dans le lac de Narlay, sous réserve du total respect de la réglementation fédérale de plongée et locale en vigueur.

Pour ce faire et vérifier, chaque club ou groupe de plongeurs devra être en mesure de présenter aux autorités compétentes sur le lieu de plongée une autorisation écrite, annuelle ou ponctuelle, délivrée par le Comité Départemental de Plongée Subaquatique du Jura, avec double du présent protocole, sous peine de poursuites.

1. Le Comité Départemental de Plongée Subaquatique du Jura devra informer tous les présidents de club du Jura, ou leur encadrement, ou leurs plongeurs ainsi demandeurs d'autorisation qu'ils se doivent :
 - De respecter et faire respecter strictement les diverses réglementations en vigueur,
 - De respecter le milieu naturel subaquatique et ses abords,
 - De respecter les autres utilisateurs de ce lieu,
 - De faire remarquer aux autres plongeurs, même inconnus, leur non-respect d'une quelconque réglementation ou comportement à risque.
2. Toute anomalie ou variation évidente du milieu aquatique et tout problème qui puisse être observé ou rencontré devra être rapporté à Monsieur le Maire du FRASNOIS dans les plus brefs délais.
3. La commune du FRASNOIS sera dégagée de toutes responsabilités concernant les conséquences d'accidents dont seraient victimes les personnes ainsi autorisée dans la pratique des opérations liées à la plongée dans le lac de Narlay, sur ses rives ou sur ses chemins d'accès.
4. En aucun cas la plongée subaquatique ne sera organisée dans un but commercial ou lucratif.
5. En Juillet et en Août de chaque année l'accès au lac par le camping est à éviter, l'accès des voitures est limité au transport de matériel de plongée.
6. En Février, Mars et Avril de chaque année la plongée est à éviter sur le lac autre que de la plage de Narlay,
7. La plongée dans le lac de Narlay est autorisée toute l'année en tenant compte des paragraphes 5 et 6.
8. Ce protocole pourra être modifié de manière amiable suivant la demande d'une des parties ou résilié.

Monsieur le Maire du FRASNOIS,

Martial VALLET



Le Président du Codep 39,

Vincent GRAFION

